

VENTE MATERIEL ANCIEN – BROYEUR D'ACCOTEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,

Vu la proposition en date du 15 Septembre 2025 de Monsieur Bertrand FOUQUET – 86 Avenue du Plateau des Glières 86000 POITIERS d'acquérir un broyeur d'accotement GYRAX RF2000 au prix de 749.00 € suite à la mise aux enchères sur le site AGORA STORE par la Ville (Annonce n° 372024 – Produit n° 15),

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

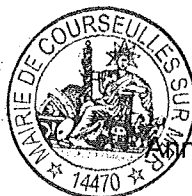
DECIDE

- D'approuver la cession du broyeur d'accotement GYRAX RF2000 vendu en l'état à Monsieur Bertrand FOUQUET – 86 Avenue du Plateau des Glières 86000 POITIERS pour un montant de 749.00 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 Décembre 2025

Signée le 05 FEV. 2026

Publiée le 05 FEV. 2026



Le Maire

Mme Marie PHILIPPEAUX
Mme-Marie PHILIPPEAUX